Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 47

Artikel: La justice au Caire
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-187215

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

salons de lecture avec les journaux, les revues et les livres nouveaux de France, d'Allemagne, de Suisse, d'Italie et d'Angleterre, salles de billards et autres jeux, café-restaurant, glacier de premier ordre, grande salle de concert et de fêtes, salle spéciale d'exposition pour les beaux-arts et l'industrie; un beau jardin entourant le Kursaal, avec tous les jeux de sport usités, un tir à la carabine et au revolver, une salle d'escrime et de gymnastique; supposez l'ensemble de ces installations animé par un excellent orchestre et une société élégante et choisie: ajoutez-y une scène où, l'été, le public pourra voir et entendre quelques-uns des grands artistes qui s'imposent à l'opinion, et vous aurez une idée exacte de ce que doit être, dans notre pensée, le Kursaal proprement dit. »

La justice au Caire.

Un voyageur raconte ainsi ce qu'il a vu au Caire:

Ce que nous remarquâmes surtout dans cette première course, c'est la quantité d'oreilles et de nez qui manquaient aux visages que nous rencontrions, et qui donnaient aux braves gens mutilés de cette façon l'aspect le plus fantastique. J'interrogeai Mohammed sur cet étrange phénomène. Il me répondit que ces bons invalides étaient tout bonnement des pratiques du tribunal correctionnel du Caire. Cela demandait une explication.

Monsieur Massara, toujours officieux et causeur, nous la donna à l'instant:

Quand un vol a été commis et que le voleur est pris, ce qui arrive quelquefois, le cadi fait venir l'accusé, l'interroge, dresse sa procédure, et quand sa conviction est établie, ce qui est vite fait, il prend d'une main l'oreille du voleur, de l'autre un rasoir, et passe alors l'instrument entre sa main et la tête du prévenu; assez habituellement le résultat de cette manœuvre est que le morceau lui reste entre les doigts, et que le prévenu s'en va déferré d'une oreille.

On comprend combien un pareil procédé simplifie l'action de la police. Si un voleur déjà repris de justice commet un second vol, il n'y a pas de dénégation possible, à moins que l'oreille ne soit repoussée, ce qui est rare; alors on coupe l'autre.

Si le voleur est incorrigible, et qu'il retombe une troisième fois dans la même faute, le cadi s'en prend au milieu du visage, et coupe le nez comme il a coupé les oreilles. C'est alors aux bourgeois du Caire de se tenir pour avertis quand ils voient s'approcher d'eux une tête qui manque de ses accessoires.

Monsieur Massara finissait de nous donner cette explication, lorsque nous vîmes le cadi. Le cadi sort le matin sans prévenir où il doit se rendre; il prend son vol à travers la ville, et, suivi de ses exécuteurs, s'abat sur le premier bazar qu'il rencontre: là, il s'assied au hasard dans une boutique, vérifie les poids, les mesures, les marchandises, écoute la clameur publique, interroge le marchand pris en contravention; puis, sans avocat, sans juge et surtout sans retard, prononce l'arrêt, applique le châtiment, et se remet en quête d'un nouveau délinquant.

Les peines changent alors de caractère: on ne peut pas, malgré la ressemblance, traiter les marchands comme les voleurs, cela ôterait la confiance au commerce: aussi les condamnations sont-elles ordinairement: les plus douces, la confiscation; les modérées, la fermeture des boutiques; les sévères, l'exposition. Cette exposition se fait d'une manière toute particulière: on adosse le patient contre sa boutique, on lui fait lever les talons de manière que tout le poids de son corps porte sur la pointe des pieds, puis on lui cloue l'oreille contre sa porte ou contre son volet, ce qui lui donne l'air de faire des pointes à la manière d'Essler ou de la Brugnoli. Ce supplice ingénieux dure deux, quatre ou six heures. Il est inutile de dire que le patient peut l'abréger en pratiquant une déchirure, mais cela arrive rarement; les marchands turcs tiennent à leur honneur, et pour rien au monde ils ne voudraient ressembler à un voleur par l'absence du plus petit morceau d'oreille.

Je m'arrêtai devant un de ces malheureux qui venait d'être cloué à l'instant même; j'allais m'apitoyer sur son sort, lorsque Mohammed me dit que c'était un habitué, et que si je regardais ses oreilles de près, je les trouverais comme des écumoires. Cela changea complètement mes dispositions à son égard; il en avait encore pour sept quarts d'heure: c'était beaucoup plus qu'il ne m'en fallait pour faire son portrait.

Le boulanger, cloué par l'oreille, se tenait debout, raide et tout d'une pièce, sur l'extrémité des gros orteils, et près de lui, assis sur le seuil, le garde de l'exécution fumait une chibouque, dont la charge paraissait avoir été calculée sur le temps du supplice. Autour des deux personnages, un demi-cercle de curieux s'élargissait ou se rétrécissait, selon que de nouveaux arrivés s'en allaient. Nous prîmes place sur une des ailes, et je commençai mon travail.

Au bout de dix minutes, le boulanger, voyant qu'il n'y avait aucune pitié à attendre du public, parmi lequel d'ailleurs il reconnaissait peut-être quelques-unes de ses pratiques, se hasarda d'adresser la parole à son gardien:

— Frère, lui dit-il, une loi de notre saint prophète est que les hommes doivent s'entr'aider.

Le gardien ne parut avoir rien à objecter contre ce précepte, et continua tranquillement de fumer sa pipe.

— Frère, reprit le patient, m'as-tu entendu?

Le gardien ne donna d'autre signe d'adhésion qu'une large bouffée de fumée qui monta au nez de son voisin.

— Frère, ajouta celui-ci, l'un de nous deux pourrait aider l'autre, et être agréable à Mahomet.

Les bouffées de tabac se succédaient avec une régularité désespérante pour le malheureux, qui demandait autre chose.

— Frère, continua-t-il d'une voix dolente, mets une pierre sous mes talons et je te donnerai une piastre, — silence absolu, — deux piastres, — pause, — trois piastres, — fumée, — quatre piastres...

— Dix piastres (60 sous), dit le gardien.

L'oreille et la bourse du boulanger se livrèrent un combat qui se refléta sur sa physionomie; enfin la douleur l'emporta, et les dix piastres tombèrent aux pieds du gardien, qui les ramassa, les compta les unes après les autres, les mit dans sa bourse, posa sa chibouque contre le mur, se leva, et alla chercher un caillou gros comme un œuf de mésange, et le plaça délicatement sous les pieds de son voisin. *(Courrier de l'Europe).*

Le chardonneret de grand'mère.

Le *Petit Marseillais* raconte ce touchant épisode:

Il y a deux ou trois jours, vers 7 heures et demie du soir, une petite fille de neuf à dix ans, pâle et blonde, pauvrement mais assez proprement vêtue cependant, suivait toute triste et pensive les allées de Meilhan, tenant à la main une cage renfermant un chardonneret. L'enfant s'arrêta d'un air timide devant la Taverne Alsacienne où causaient, sur le pas de la porte, M. B..., le propriétaire de cet établissement, avec plusieurs habitués. L'un d'eux, que la physionomie à la fois intelligente et douce de la petite fille avait intéressé, lui demanda d'un ton bienveillant ce qu'elle entendait faire de cette cage. Toute rougissante et toute tremblante, elle s'approcha de son interlocuteur et lui dit à voix basse:

— Monsieur, c'est pour grand'mère!